

Notification préalable d'une concentration
Affaire M.9941 — Private Theory Luxco/ARC Group
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 325/16)

1. Le 23 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Private Theory Luxco Sàrl («Private Theory Luxco», Luxembourg) contrôlée par M. Richard Cashin (citoyen américain);
- ARC Holdings SAS («ARC Holdings», France), société mère d'ARC Group.

Private Theory Luxco acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'ARC Holdings.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Private Theory Luxco: spécialisée dans l'achat et la gestion de participations dans d'autres entreprises. Private Theory Luxco contrôle également ADI, une entreprise dérivée d'ARC Group active dans la distribution de verrerie, de vaisselle de table et d'articles de cuisine en Espagne et au Portugal;
- ARC Group: actif dans la production et la distribution d'articles pour la table, en particulier de la verrerie, de la vaisselle de table et des articles de cuisine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9941 — Private Theory Luxco/ARC Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.